HUILE PARFUMEE - HOCUS POCUS

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: HUILE PARFUMEE - HOCUS POCUS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Matière première à l'usage des industries cosmétiques et pharmaceutiques

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fleurs d'Arômes
3A, Avenue Berton
7333 Tertre - Hainaut - Belgique
Tél.: 0032479433347
fleursdaromes@hotmail.com
https://www.fleursdaromes.be/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoisons: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau
P304+P340: EN CAS D´INHALATION: transporter la personne à l´extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P501: Éliminer le contenu/récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Substances qui contribuent à la classification

Benzoate de benzyle (CAS: 120-51-4); alcool benzylique (CAS: 100-51-6); 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle (CAS: 77-83-8); Isocyclocitral (CAS: 1335-66-6)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

42,22 % (oral), 92,59 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH : 01-2119976371-33-XXXX	**Benzoate de benzyle**[1]	Auto classifiée	**20 - <40 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH : Non concerné	**Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle**[1]	Auto classifiée	**5 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 Index: 603-057-00-5 REACH : 01-2119492630-38-XXXX	**alcool benzylique**[1]	Auto classifiée	**5 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH : 01-2119967770-28-XXXX	**2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle**[1]	Auto classifiée	**2 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 10461-98-0 EC: 423-740-1 Index: 608-044-00-8 REACH : 01-2120032546-60-XXXX	**2-cyclohexylidène-2-phényl-acétonitrile**[1]	ATP ATP01	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	
CAS: 4940-11-8 EC: 225-582-5 Index: Non concerné REACH : 01-2120758795-36-XXXX	**2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone**[1]	Auto classifiée	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	
CAS: 1335-66-6 EC: 215-638-7 Index: Non concerné REACH : Non concerné	**Isocyclocitral**[1]	Auto classifiée	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 5471-51-2 EC: 226-806-4 Index: Non concerné REACH : 01-2120081921-55-XXXX	**4-(4-hydroxyphenyl)butan-2-one**[1]	Auto classifiée	**1 - <2 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles -ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 20 ºC

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Arrêté royal du 11mars 2002 et modifications):

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
alcool benzylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Cutanée	47 mg/kg	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Inhalation	450 mg/m³	Pas pertinent	90 mg/m³	Pas pertinent
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
alcool benzylique	Oral	25 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Cutanée	28,5 mg/kg	Pas pertinent	5,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Inhalation	40,55 mg/m³	Pas pertinent	8,11 mg/m³	Pas pertinent
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
alcool benzylique	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L
CAS: 100-51-6	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
EC: 202-859-9	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0084 mg/L
CAS: 77-83-8	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L
EC: 201-061-8	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg
	Oral	23,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.
Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateurfacial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnelsindustriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnelsindustriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	7,41 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	75,97 kg/m³ (75,97 g/L)
Nombre moyen de carbone:	6
Poids moléculaire moyen:	130,1 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaune
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	240 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	11 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	91,5 Pa (0,09 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	1025,7 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	>1,026
Viscosité dynamique à 20 ºC:	1,65 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	1,61 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	82 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	295 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité:	
Limit inférieur d´explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Benzoate de benzyle	DL50 oral	1500 mg/kg	Rat
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
alcool benzylique	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 100-51-6	DL50 cutanée	2500 mg/kg (ATEi)	
EC: 202-859-9	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	DL50 oral	4600 mg/kg	Rat
CAS: 88-41-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 201-828-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-cyclohexylidène-2-phényl-acétonitrile	DL50 oral	620 mg/kg	Rat
CAS: 10461-98-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 423-740-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	DL50 oral	1200 mg/kg	Rat
CAS: 4940-11-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 225-582-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Isocyclocitral	DL50 oral	4100 mg/kg	
CAS: 1335-66-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 215-638-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
4-(4-hydroxyphenyl)butan-2-one	DL50 oral	1400 mg/kg	Rat
CAS: 5471-51-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 226-806-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	1472,04 mg/kg (Méthode de calcul)	42,22 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	11 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	92,59 %

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Benzoate de benzyle	CL50	2,32 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	3,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	0,36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 88-41-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 201-828-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
alcool benzylique	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 100-51-6	CE50	400 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-859-9	CE50	79 mg/L (3 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 77-83-8	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-061-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-cyclohexylidène-2-phényl-acétonitrile	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 10461-98-0	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 423-740-1	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Isocyclocitral	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1335-66-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 215-638-7	CE50	10 - 100 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Benzoate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 120-51-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-402-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
alcool benzylique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-51-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-859-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-83-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-061-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Benzoate de benzyle	FBC	193
CAS: 120-51-4	Log POW	4
EC: 204-402-9	Potentiel	Élevé
alcool benzylique	FBC	0
CAS: 100-51-6	Log POW	1,1
EC: 202-859-9	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle	Koc	6310	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
alcool benzylique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Koc	240	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
	Il n´est pas possible d´attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l´usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2019 et RID 2019:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	**Numéro ONU:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	Pas pertinent
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



14.1	**Numéro ONU:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



14.1	**Numéro ONU:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du alcool benzylique.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: alcool benzylique (Type de produits 6)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis n° 170 du 21 décembre 2012 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 164 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 155 du 29/10/2010: projet d'AR modifiant l´AR 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques
Avis n° 127 du 20 juin 2008 relatif à un projet d´arrêté royal concernant l´adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques
Avis n° 115 du 16/02/2007 relatif au projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 114 du 16/02/2007 relatif au projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées)
Avis n° 82 du 25 février 2005 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 73 du 26 septembre 2003 (complété par les avis écrits des 28 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 8 janvier 2004) sur un projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11 mars 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 50 du 12 avril 2002 relatif à un projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieur de travail
Avis n° 182 du 12 décembre 2014 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2012 fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008
Avis n° 172 du 29 juillet 2013 relatif au projet arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents bénins et le recyclage (procédure écrite).
Avis n° 163 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Avis n° 183 du 20 février 2015 concernant « le projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ».

Autres informations:

UFI:66J0-C0MF-200E-46DK

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H302+H332: Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -